

Savez-vous calculer le coût global des sommes épargnées par vos clients ?

NEWSLETTER 15 322 du 21 OCTOBRE 2015



**PIERRE YVES
LAGARDE et
STEPHANE PILLEYRE**



Dans le cadre de notre formation intitulée « du produit à la stratégie », nous abordons les difficultés que le conseil doit surmonter, avant d'élaborer la stratégie globale et personnalisée d'épargne de son client.

L'axe méthodologique de la formation combine trois dimensions :

- ✓ La maîtrise des aspérités techniques des produits d'épargne (capital ou rente, bien propre ou bien commun, clauses dérogatoires de rachat, droits des ex conjoints, ...).
- ✓ L'exploitation fine des exonérations sociales et/ou fiscales, tant en phase de capitalisation de que service des prestations (se limiter à la phase de capitalisation induit de lourdes erreurs de raisonnement).
- ✓ L'utilisation d'une grille universelle d'analyse permettant de comparer objectivement des produits très divers (comment par exemple comparer une retraite Madelin, épargne tunnel défiscalisée avec sortie en rente viagère à titre gratuit, avec un contrat d'assurance-vie ou un PEA)

De plus, lorsque le client est un dirigeant d'entreprise, il convient de rajouter une donnée supplémentaire primordiale : le coût de fabrication de la capacité d'épargne. Nous vous proposons d'aborder ce dernier point au travers de cette newsletter.

A. Les étapes de la constitution d'une épargne privée

La constitution d'une épargne privée est la conséquence d'un excédent de rémunération après satisfaction des besoins de la vie courante.

Nous pouvons illustrer les étapes de constitution de l'épargne privée ainsi :

Coût de fabrication de la rémunération	>	Frottement social				
	>	Revenu imposable	>	Frottement fiscal		
	>		>	Revenu disponible	>	Train de vie
	>		>			

Ainsi, une société affecte une partie de son résultat à la rémunération de son dirigeant, cette rémunération est diminuée dans un premier temps des charges sociales pour arriver à une rémunération imposable. Cette dernière est diminuée de l'impôt sur le revenu pour constituer le revenu disponible. Le dirigeant va utiliser tout ou partie de ce revenu disponible pour ses besoins courants (frais de logement, nourriture, santé, études des enfants, vacances, loisirs, etc.). L'éventuel reliquat constitue la capacité d'épargne à titre personnel.

B. Un traitement fiscal égalitaire

D'un point de vue fiscal, l'impact est identique quel que soit le statut du dirigeant. En effet, les rémunérations des dirigeants sont soumises au même traitement que le dirigeant soit gérant majoritaire de SARL ou président de SAS/SA à compter des revenus de 1996¹.

La rémunération du gérant majoritaire est codifiée à l'article 62 du Code général des impôts. Dans son dernier alinéa, ledit article prévoit une imposition « *selon les règles prévues en matière de traitements et salaires.* »

La rémunération des présidents constitue un salaire au sens de l'article 79 du CGI.

Dans les deux cas, la rémunération du dirigeant est diminuée préalablement des frais professionnels avant incorporation au revenu global. Ces frais professionnels sont déductibles pour leur montant réel ou forfaitaire, à concurrence de 10% du revenu imposable dans la limite de 12 157 € par personne composant le foyer fiscal.

Le frottement fiscal est progressif, il est donc important d'identifier la tranche marginale d'imposition, mais également le disponible avant de basculer dans la tranche inférieure ou supérieure.

Par exemple, un couple ayant deux enfants à charge (3,00 parts) et disposant en 2015² d'un revenu imposable de 100 000 € donc d'un revenu net global de 90 000 € (après déduction des frais professionnels) :

- Devra s'acquitter de 12 691 € d'impôt sur le revenu
- Se situe dans une tranche marginale d'imposition de 30% ;
- 26 030 € sont imposés à 30% ;
- 53 652 € sont encore disponibles avant d'atteindre la tranche à 41%.

C. Un traitement social variable

S'agissant du frottement social, il en va différemment.

1. Le président de SAS/SA : un assimilé salarié

Ce dirigeant n'est pas un salarié au sens du droit du travail, en l'absence de lien de subordination. Pour autant, il cotise comme un salarié, à l'exclusion du chômage.

Les cotisations sont calculées sur un salaire brut :

- les charges salariales viennent en minoration ;
- les charges patronales viennent en majoration.

Pour une rémunération brute inférieure ou égale à 8 PASS, les charges sociales sont de l'ordre de :

- 21% pour les charges sociales ;
- 42% pour les charges patronales.

¹ Article 14 de la loi de finances pour 1997 n°96-1181

² Application du barème issu du projet de loi de finances pour 2016 en cours

Ainsi, pour avoir un revenu net de charges sociales de 100 000 €, le dirigeant « feuille de paye » doit avoir une rémunération brute de 126 600 €³ conduisant à :

- 26 600 € de charges salariales
- 51 900 €⁴ de charges patronales ;
- un coût de fabrication de 178 500 €⁵.

Si nous reprenons notre schéma précédant, nous arrivons aux données suivantes :

Coût de fabrication de la rémunération 178 500 €	>	Frottement social 78 500 €				
	>	Revenu imposable 100 000 €	>	Frottement fiscal 12 700 €		
	>		>	Revenu disponible 87 300 €	>	Train de vie
					>	Capacité d'épargne

Trois remarques s'imposent :

- Si l'on fait un rapport entre le coût de fabrication et le revenu net de charges sociales (donc avant impôt sur le revenu), nous arrivons à un coefficient de 1,785 ;
- Le même rapport en prenant le revenu après impôt conduit à un coefficient de 2,04⁶ ;
- Le frottement social est beaucoup plus impactant que le frottement fiscal.

2. Le gérant majoritaire de SARL : un non salarié complet

Le dirigeant ayant le statut de non salarié est souvent qualifié de TNS pour Travailleur Non Salarié. Cette qualification est trop floue, selon nous.

En effet, selon le métier exercé, les cotisations sociales varient, principalement au titre de la retraite.

La précision impose donc d'adjoindre au qualificatif générique de TNS la mention de la caisse de retraite, soit :

- « TNS Cavec » pour les experts comptables ;
- « TNS CNBF » pour les avocats ;
- « TNS Rsi » pour les commerçants, artisans et industriels ;
- « TNS Cipav » pour les professions libérales n'ayant pas de caisse dédiée.

Contrairement à ce qui est fait pour les salariés, les cotisations ne sont pas calculées sur le bénéfice brut (ou rémunération brute) mais sur le bénéfice net.

³ 100 000 / 0,79 = 126 600 €

⁴ 126 600 € x 41% = 51 900 €

⁵ 126 600 € + 51 900 € = 178 500 €

⁶ 178 500 € / 87 300 € = 2,04

D'une manière générale :

- pour une rémunération nette inférieure ou égale à 1 PASS, les charges sociales sont de l'ordre de 49% ;
- pour une rémunération nette comprise entre 1 et 4 PASS, les charges sociales sont de l'ordre de 30%.

Ainsi, pour avoir un revenu net de charges sociales de 100 000 €, le dirigeant « TNS » doit faire face à :

- 18 600 €⁷ de charges sur le premier PASS
- 18 600 €⁸ de charges sur ce qui excède 1 PASS ;
- un coût de fabrication de 137 200 €⁹.

Si nous reprenons notre schéma précédent, nous arrivons aux données suivantes :

Coût de fabrication de la rémunération 137 200 €	>	Frottement social 37 200 €				
			>	Frottement fiscal 12 700 €		
					>	Train de vie
	>	Revenu imposable 100 000 €	>	Revenu disponible 87 300 €	>	Capacité d'épargne

Trois remarques encore :

- Si l'on fait un rapport entre le coût de fabrication et le revenu net de charges sociales (donc avant impôt sur le revenu), nous arrivons à un coefficient de 1,37 ;
- Le même rapport en prenant le revenu après impôt conduit à un coefficient de 1,57¹⁰ ;
- Le frottement social est toujours plus impactant que le frottement fiscal.

D. Conclusion

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que le coût de fabrication d'une rémunération est plus important pour le dirigeant assimilé salarié que non salarié.

Ainsi, si le dirigeant s'engage dans un investissement immobilier privé représentant un effort de trésorerie important, il engage sa société dans des proportions plus ou moins importantes selon statut.

Un investissement immobilier conduisant à un effort annuel de 10 000 € (donc après charges sociales et après impôt) pendant 15 ans implique la création d'une richesse dans la société de :

- 20 400 € par an soit 306 000 € sur 15 ans pour un dirigeant « feuille de paye » ;
- 15 400 € par an soit 231 000 € sur 15 ans pour un dirigeant non salarié.

⁷ 38 000 € (1PASS) x 49% = 18 600 €

⁸ (100 000 € - 38 000 €) x 30% = 18 600 €

⁹ 100 000 € + 18 600 € + 18 600 € = 137 200 €

¹⁰ 137 200 € / 87 300 € = 1,54

Cette analyse nous semble fondamentale car elle replace l'épargne privée dans une chaîne de valeur qui conduit à s'interroger sur la constitution d'un patrimoine :

- dans la société d'exploitation avant charges sociales et avant impôt sur le revenu, mais après impôt sur les sociétés ;
- dans une épargne retraite « tunnelisée » après charges sociales mais avant impôt sur le revenu ;
- dans une épargne privée « libre » après charges sociales et après impôt sur le revenu.

Nous vous proposons de développer cette approche au cours des deux prochaines formations qui auront lieu à Nantes le mardi 3 novembre et à Lyon le mercredi 4 novembre prochain.

Formation professionnelle en gestion de patrimoine

FAC **jacquesduhem.com**
FORMATIONS • AUDIT • CONSEIL

CATALOGUE DES FORMATIONS



3 NOVEMBRE 2015	NANTES 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
4 NOVEMBRE 2015	LYON 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
12 13 NOVEMBRE 2015	NICE 	Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la PME opérationnelle	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
17 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
19 20 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
19 NOVEMBRE 2015	BORDEAUX 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

23 NOVEMBRE 2015	LYON 	Fiscalité du patrimoine professionnel : la vérité par les textes et par les chiffres	JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	PARIS 	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	GRENOBLE 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
26 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Développer votre chiffre d'affaire grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
27 NOVEMBRE 2015	PARIS 	La location meublée : gestion et optimisation	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
2 DECEMBRE 2015	NICE 	La transmission à titre gratuit des PME	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
1 DECEMBRE 2015	NICE 	Le patrimoine professionnel et l'ISF	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
3 DECEMBRE 2015	PARIS 	Délocalisation des biens et des personnes Analyse civile et fiscale	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
8 DECEMBRE 2015	PARIS 	Sociétés civiles : une approche juridique et fiscale pratico-pratique...	JEAN PASCAL RICHAUD ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

10 DECEMBRE 2015	PARIS 	Les stratégies <i>d'encapsulation</i> des résultats dans les sociétés passibles de l'IS	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
10 DECEMBRE 2015	AIX EN PROVENCE 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

11 DECEMBRE 2015	PARIS 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
---------------------	---	---	---------------	---

**RESERVEZ DES A PRESENT VOS PLACES POUR NOTRE FORMATION
CONSACREE AU PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE
LOIS - DOCTRINE – JURISPRUDENCE – RESCRITS –
REDRESSEMENTS - ABUS DE DROIT
CO ANIMATION JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE
(15 DATES DONT 4 A PARIS)**

LES CHEQUES NE SERONT PORTES A L'ENCAISSEMENT QU'EN 2016

25 JANVIER 2016	CLERMONT FD	Maison internationale universitaire
26 JANVIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
27 JANVIER 2016	LYON	Espace Tête d'or - Bd Stalingrad
28 JANVIER 2016	AIX EN PROVENCE	Hôtel Aquabella
29 JANVIER 2016	NICE	Novotel Aeroport
1 FEVRIER 2016	LILLE	Université catholique
2 FEVRIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
3 FEVRIER 2016	RENNES NOUVEAU	Mercure Hôtel Gare
4 FEVRIER 2016	NANTES	Hôtel Océania Aeroport
10 FEVRIER 2016	BORDEAUX	Novotel Lac
11 FEVRIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
16 FEVRIER 2016	MONTPELLIER	Hôtel Kyriad prestige
17 FEVRIER 2016	TOULOUSE	Hôtel Mercure Compans Caffarelli
3 MARS 2016	BAYONNE	Lieu à préciser
10 MARS 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne